

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n° 2023D104**

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **40 Présent(e)s :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

#### **8 Absent(e)s excusé(e)s :**

**AIZENAY** : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : S. BUFFETAUT, donne pouvoir à G. CHAMPION,

**BEAUFU** : J-Ph. BODIN, donne pouvoir à D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** F. FLEURY, donne pouvoir à Ph. BRIAUD,

**PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, donne pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

#### **1 Absent(e) :**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Acquisition d'un bâtiment sur Le Poiré-sur-Vie.**

La communauté de communes a été informée par l'agence immobilière Bailly Immobilier de la mise en vente d'un bien immobilier à vocation artisanal situé au 45bis Boulevard des Deux Moulins au Poiré-sur-Vie au prix de 250 000 € net vendeur, appartenant à M. et Mme JAUFFRIT.

Actuellement vacant, cet ensemble immobilier est situé sur une parcelle de 1 686 m<sup>2</sup>. Il est composé d'un atelier de 200 m<sup>2</sup>, des espaces bureaux/sanitaires/locaux techniques de 100 m<sup>2</sup> et d'un modulaire de 50 m<sup>2</sup>, soit un total de 360 m<sup>2</sup>. Le terrain est goudronné et offre un accès à la voirie existante.

Son acquisition permettrait à la communauté de communes de répondre à deux objectifs d'intérêt général :

- Le terrain goudronné serait ouvert au parking public existant, aujourd'hui sous dimensionné. Cette mutualisation de surface de parking répond aux enjeux de maîtrise de la consommation foncière et participe pleinement à l'atteinte des objectifs « Zéro Artificialisation Nette » fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi "Climat et résilience").
- Le bâtiment serait utilisé pour accueillir une activité de recyclerie. Ce projet s'inscrit dans les objectifs fixés par la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi « AGECE ») qui vise à réduire la production de déchets et à favoriser le réemploi.

Le bien a fait l'objet d'une estimation du service des Domaines (2023-85178-47500). La valeur vénale est fixée à 223 000 € hors taxes et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 245 300 €.

Vu l'avis du domaine n° 2023-85178-47500 annexé ;

Considérant que les collectivités et leurs groupements peuvent, sur délibération dûment motivée, s'écarter de la valeur fixée par le service du Domaine ;

Considérant que ce projet d'acquisition est prioritaire et d'intérêt général au regard des objectifs fixés par la loi "Climat et résilience" et par la loi « AGECE » ;

Monsieur le président propose au conseil d'accepter l'acquisition du bâtiment au prix de vente de 250 000 € net vendeur.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice- Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition des parcelles référencées AD362 et AD364, d'une superficie totale de 1 686 m<sup>2</sup>, comprenant un « bâtiment d'activités », le tout situé 45 bis boulevard des deux moulins 85170 LE POIRE SUR VIE auprès de M. et Mme JAUFFRIT pour un montant de 250 000 € hors taxes et hors droits et 21 000 € d'honoraires pour l'agence immobilière Bailly Immobilier.

- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 02/10/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

